

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 118 (1992)  
**Heft:** 1/2

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Prix SIA de l'économie d'énergie  
 1992**

*Distinction accordée  
 aux bâtiments les plus économies  
 en énergie*

Pour récompenser les constructions les mieux adaptées aux principes d'économie d'énergie, la SIA se propose de décerner pour la quatrième fois un prix.

La nécessité d'économiser l'énergie dans le domaine de la construction n'a rien perdu de son actualité. Il faut aujourd'hui non seulement se soucier de la sécurité dans l'approvisionnement énergétique, mais aussi prendre en compte la protection de l'environnement. Une consommation d'énergie élevée est en effet toujours liée à une importante atteinte à l'environnement. On attend donc des spécialistes en la matière qu'ils conçoivent et réalisent des bâtiments consommant un minimum d'énergie et respectant au mieux l'environnement.

Nombre d'ingénieurs et d'architectes élaborent constamment des solutions remarquables et exemplaires, fondées sur une idée entièrement novatrice ou résultant d'une application bien adaptée de techniques connues. Le présent concours vise à mettre en évidence de telles constructions, afin de les faire connaître au public et au monde de la technique. Une distinction publique doit stimuler l'évolution et servir d'exemple aux maîtres d'ouvrages, aux architectes et aux ingénieurs.

Dans les domaines de l'architecture et de la construction, il est possible d'économiser l'énergie de chauffage, de réfrigération, d'aération et d'éclairage en se servant de matériaux adéquats et en exploitant à bon escient les connaissances acquises en matière d'énergétique. Les moyens techniques actuels ont amélioré l'efficacité et favorisé le développement de l'exploitation des sources d'énergie dites «alternatives». L'idéal consiste à économiser l'énergie sans nuire à la qualité du résultat. Certains matériaux sont à éviter, dont la fabrication ou l'élimination consomment une quantité disproportionnée d'énergie et qui peuvent nuire à la santé ou à l'environnement, parce qu'ils sont compo-

sés de matières difficilement dégradables.

*Conditions du concours*

1. La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) organise à nouveau un «Prix SIA de l'économie d'énergie» destiné aux bâtiments les plus économies en énergie. Cette distinction sera attribuée en collaboration avec la Fédération des architectes suisses (FAS) et la Fédération suisse des architectes indépendants (FSAI).
2. La SIA invite les maîtres de l'ouvrage, ingénieurs, concepteurs et architectes à lui faire connaître les bâtiments nouveaux, transformés ou rénovés qui ont une valeur d'exemple dans le domaine des économies d'énergie.
3. Peuvent être présentés à ce concours les bâtiments nouvellement construits, transformés ou rénovés, dont les besoins énergétiques ont été minimisés, que ce soit par des moyens traditionnels ou à l'aide de sources d'énergie dites «alternatives». Les mesures prises en vue de réduire la consommation d'énergie doivent être conformes aux règles architectoniques et le mode de construction le plus respectueux possible de l'environnement.
4. La consommation effective d'énergie devra être mesurée au minimum sur une saison complète de chauffage.
5. Des bâtiments construits à l'étranger peuvent également être présentés, pour autant que les conditions correspondent à celles existant en Suisse.

3. La récompense consiste en une reconnaissance publique de l'ouvrage, ainsi qu'en la remise d'une médaille. Deux à quatre prix seront attribués sans qu'un classement soit établi.

4. Les documents suivants devront être remis au jury:
  - les plans et mesures nécessaires à la représentation de l'objet (au maximum six plans pliés de format A 4)
  - le calcul de la demande d'énergie selon la norme SIA 380/1 «L'énergie dans le bâtiment»
  - un rapport, les calculs et un protocole de mesures, sur dix pages A4 au maximum
  - la liste des matériaux de construction avec leur nature et leur quantité.

5. Le jury se compose de représentants
  - des Ecoles polytechniques fédérales
  - du domaine de l'architecture
  - du domaine de l'ingénierie
  - de la commission SIA pour les problèmes d'énergie.
6. Le jury se réserve le droit de visiter le bâtiment et d'exiger tout document complémentaire. En outre, le jury peut encourager la présentation de dossiers supplémentaires.
7. Les dossiers des travaux soumis au concours seront renvoyés à leurs propriétaires une fois la remise des prix effectuée.
8. La décision du jury est définitive et inattaquable. La voie judiciaire est exclue.

*Société suisse des ingénieurs  
 et des architectes*

*Jury*

MM. H. H. Hauri, ingénieur SIA, professeur EPFZ, Zurich, président; A. P. Faist, professeur EPFL, Lausanne; H. U. Scherrer, ingénieur SIA, commission SIA pour les problèmes d'énergie, Uerikon; A. Stähli, architecte SIA/FSAI, Lachen (SZ); P. Steiger, professeur, architecte SIA/FAS, Zurich; P. Suter, ingénieur SIA, professeur EPFZ, Zurich; H. P. Jost, architecte SIA, Office des constructions fédérales.

Secrétariat: S. Schuppisser, architecte SIA, secrétariat général SIA, Zurich.

*Délais*

- Présentation du dossier (plans, preuve, arithmétique, liste des matériaux, résultat des mesures et évaluations): 15 mai 1992;
- Clôture de la procédure d'appréciation et remise de la distinction publique: automne 1992.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une formule d'inscription au secrétariat général de la SIA, tél. 01/283 15 15, fax 01/201 63 35.

### **La collection des normes SIA**

*Etat au 1<sup>er</sup> décembre 1991*

*Règlements concernant les prestations et honoraires*

#### **Publication 1991**

Tarifs 1992 pour les règlements 102, 103, 104, 108, 110

Règlements concernant les concours et expertises

#### *En élaboration*

152 Règlement des concours d'architecture (révision de l'édition de 1972)

#### *Normes des structures*

##### *Publication 1991*

161 Norme «Constructions métalliques» (édition 1990)

161/1 Norme «Constructions métalliques: assurances de la qualité, matériaux, contrôles et certificats» (édition 1990)

460 Adaptation des normes de structure  
– SIA 161 (1979) «Constructions métalliques»  
– SIA 164 (1981) «Construction en bois»  
– SIA 177 (1980) «Maçonnerie»  
aux nouvelles normes de la SIA:

– SIA 160 (1989) «Actions sur les structures porteuses»  
– SIA 162 (1989) «Ouvrages en béton»

Adaptations des normes de fondation

SIA 190 (1977) «Canalisations»

SIA 191 (1977) «Tirants d'ancrage»

SIA 192 (1975) «Fondations sur pieux»

SIA 195 (1984) «Fonçage hydraulique (pousse tube)» aux nouvelles normes de la SIA:

SIA 160 (1989) «Actions sur les structures porteuses»  
SIA 162 (1989) «Ouvrages en béton»

#### *En élaboration*

V177/2 Norme «Calcul des murs en maçonnerie sollicités au cisaillement» (nouveau, en consultation prolongée dès avril 1989)

462 Recommandation «Sécurité structurelle des ouvrages existants» (nouveau)  
Recommandation «Technique des fixations» (nouveau)

#### **Normes de protection**

#### **Normes de génie civil**

##### *En élaboration*

190 Norme «Canalisations»  
191 Norme «Tirants d'ancrage» (révision partielle de l'édition de 1977)

192 Norme «Fondations sur pieux» (révision partielle de l'édition de 1975)  
198 Norme «Travaux souterrains», remarques normatives pour le CAN, édition février 1990 (mise à l'enquête terminée)

203 Recommandation «Sites de dépôt» (nouveau)

#### **Normes du gros œuvre**

##### *En voie de publication*

220 Norme «Ouvrages en béton coulé sur place, non armé, précontraint, prestations et fournitures» (révision de l'édition de 1975)

221 Recommandation «Forage et exploitation du béton et de la maçonnerie, prestations et fournitures» (nouveau)

#### **Normes du bâtiment**

##### *En élaboration*

242 Norme «Crépissages et travaux de plâtrerie» (révision de l'édition de 1978)

269 Recommandation «Mai-

trage des bâtiments» (nouveau)

358 Recommandation «Balustrades, parapets et allèges» (révision de l'édition 1978)

##### *Travail préparatoire*

233 Norme «Travaux de ferblanterie» (révision de la norme 123, édition 1970)

234 Norme «Travaux de couverture» (révision de la norme 124, édition 1970)

(à suivre)

### **Section genevoise**

#### *Candidatures*

M. François Frey, architecte, diplômé EPFL en 1991. (Parrains: MM. Mircea Lupu et Claude Morel.)

M. Christophe Ganz, architecte, diplômé EPFL en 1987. (Parrains: MM. Marcel T'Hart et Jacques Roulet.)

M. Pierre Kossler, architecte, ETS 1962 et diplômé EAUG en 1972. (Parrains: MM. Alexandre Micheli et Patrick Devanthery.)

Mme Marie-Laure Naville, architecte, diplômée EAUG en 1987. (Parrains: MM. François Bouvier et Willi Weber.) Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 3 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich

### **Mises en consultation du CRB**

Les chapitres suivants seront prochainement mis en consultation.

Chapitre	Titre	Langue	Délais
134	Réparation de revêtements en béton	F	1.5-30.6.92
142	Petits travaux de revêtement	F	1.5-30.6.92
153	Lignes de transport	F	1.2-1.4.92
382	Portes extérieures en bois	F	1.2-1.4.92
384	Grandes portes en métal	F	15.2-15.4.92
411	Werkleitungen für Wasser und Gas	A	1.2-1.4.92
426	Versorgungsleitungen	A	1.2-1.4.92
427	Entsorgungsleitungen	A	1.2-1.4.92
451	Wärmeversorgung	A	15.1-15.4.92
611	Eléments métalliques préconfectionnés	F	15.2.92
623	Portes intérieures en bois avec cadre en bois	F	1.2-1.4.92
672	Peinture	F	15.1-15.3.92

Un exemplaire de consultation peut être demandé secrétariat technique du CRB, tél. 01/451 22 88, fax 01/241 43 11.